

République française
Département des
Pyrénées Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAURY**

Nombre de membres :

SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Afférents au Conseil

municipal : 14

En exercice : 14

Ayant pris part à la
délibération : 10

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage de la
convocation : 06/03/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et lundi 10 mars à
20h00, le Conseil municipal régulièrement
convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en
sa qualité de maire.*

Présents 10

CHIVILO Charles, VILLA Alexandre, DELONCA
Michel, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-
José, PLA Jean, SALVAT Robert, BEUZE Lola,
HURTADO Edith, GOMEZ Henri.

Absents Excusés 0

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 4

COMMUNIER Stéphane, BATLLE Sophie,
BOUTTIER Amandine, BERTHOMIEU Aurore.

Procuration 0

Secrétaire de Séance

Marie-José BEYSSAC

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Marie-José BEYSSAC a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 20 janvier 2025 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire n°01 – Approbation de la convention d'organisation et de financement des travaux de mise en discrétion des réseaux avec le SYDEEL66 – Tranche 2 – rue Jean-Jacques Rousseau

M. le Maire rappelle le programme global des travaux d'effacement des lignes aériennes (électricité et télécom) en cœur de village prévu dans le secteur rues Auguste Pous et Jean-Jacques Rousseau – Tranche n°2, phase 1 et 2.

Le montant des travaux estimé par le SYDEEL 66, compétent en la matière, s'élève à :

Phase 1 : 64 035.00 € TTC avec un autofinancement de la commune de 14 824.47 € TTC comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous.

Phase 2 : 64 035.00 € TTC avec un autofinancement de la commune de 14 824.47 € TTC comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous.

Soit un autofinancement **total de 29 648.94 € TTC**

M. le Maire soumet les projets de conventions et précise que la commune verse au SYDEEL 66 dès signature de celle-ci, 30 % du montant total de la somme estimative, afin de déclencher la réalisation effective des travaux.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les conventions d'organisation et de financement des travaux telles que décrites ci-dessus.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°02 – Dissolution du syndicat intercommunal pour la maintenance des stations de réémission de Lesquerde et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 1960 portant création du syndicat intercommunal pour la maintenance des stations de réémission de Lesquerde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant fin de compétence du syndicat intercommunal pour la maintenance des stations de réémission de Lesquerde ;

Accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées en annexe à la délibération : suivant tableau de répartition au prorata de la population.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'arrêté de dissolution définitif du syndicat intercommunal pour la maintenance des stations de réémission de Lesquerde.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°03 – Projet d'acquisition d'une parcelle de terre, cadastrée AY n°106 pour la création de jardins potagers

M. le Maire soumet aux membres de l'assemblée le projet d'acquisition d'une parcelle de terre d'une contenance de 5 865 m² au lieu-dit le Prat dans le cadre de la création de jardins potagers prévus d'être affectés pour tout acquéreur d'une parcelle du lotissement communal « Les Coteaux de Maury »

Aux termes des échanges, Madame BONNET Sylvaine, propriétaire, consent à céder cette parcelle pour un montant de 11 730 € (soit 2€ /m²) frais de notaire en sus à la charge de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été avancé,

ACCEPTTE l'acquisition du terrain repris au cadastre à la section AY n° 106, d'une contenance de 5 865 m², au prix de 11 730 €, frais de notaire en sus.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget général de la commune 2025.

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°04 – Demande de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) lieu-dit la Caunette Basse.

M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019 portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune, lieu-dit « La Caunette Basse ».

Cette ZAD a pour objectif de permettre la constitution d'une réserve foncière en vue de maîtriser le développement futur du secteur par l'augmentation du nombre d'emplacements et l'installation de nouveaux services de qualité du camping le Maurynate, propriété de la commune.

Par ailleurs, cette ZAD a pour effet de désigner, en application de l'article L 212-2 du Code de l'urbanisme, la commune de Maury comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD. Le périmètre de celle-ci représente ainsi une superficie globale de 11 335 m².

En effet, d'une part le camping de Maury, qui dispose d'une trentaine d'emplacements, a fait l'objet d'une nouvelle gérance en 2024. Le nouveau propriétaire du fonds prévoit une extension du camping. Entretemps, les parcelles reprises au cadastre à la section BC n°352, 353, 354 et 355 ont été acquises. Considérant les dispositions relatives à la durée de validité et aux conditions de renouvellement d'une ZAD - Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 -, M. le Maire propose de renouveler cette ZAD selon les mêmes conditions et pour le même objet.

En effet, la politique de développement touristique qui se met en place au sein de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes à laquelle la commune de Maury est rattachée, tend à envisager des projets qualitatifs, orientés notamment vers le tourisme durable, et à conforter l'attractivité touristique de la vallée de l'Agly. La constitution d'une réserve foncière jouxtant le camping de la commune permettrait d'améliorer sa rentabilité et la mise en place de services supplémentaires.

Les futurs aménagements doivent s'appuyer sur une excellente qualité paysagère.

Monsieur le Maire recommande alors d'en assurer tout ou partie de la maîtrise foncière.

Il propose au Conseil Municipal, en conséquence, de demander à Monsieur le Préfet le renouvellement de la zone d'aménagement différé (selon le plan ci-joint) approuvée initialement le 17 décembre 2012 et renouvelée une seconde fois le 27 mars 2019. Le périmètre de la ZAD représente une superficie globale de 11 335 m².

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet le renouvellement de la zone d'aménagement différé (selon le plan ci-joint) approuvée le 27 mars 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°05 – Modification de la délibération portant répartition des indemnités de fonction allouées aux élus

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2025. En effet, le tableau annexé celle-ci portant modification de la répartition des indemnités de fonction allouées aux élus, laisse apparaître, après calcul, des montants mensuels brut erronés en fonction des taux indiqués.

Pour mémoire l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur depuis le 1er janvier 2024 est 1027 (soit un IM835) dont le montant brut mensuel est de 4 110.52€ depuis le 1er janvier 2024, puisque le point d'indice est de 4.92278 € (si le taux appliqué à M. le Maire est de 35.50% de ce même indice, le montant brut ne peut pas être 1 374.08 € mais plutôt de 1 459.23 €. Les montants pour les adjoints et le conseiller sont également erronés.).

Il convient donc de modifier la délibération en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu la délibération 2020/03 du 28 mai 2020 fixant les taux des indemnités alloués aux élus ;

Vu le courrier enregistré le 26 juin 2024 de Madame Christelle Alonso portant démission de son mandat de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Monsieur Alexandre VILLA, Monsieur

Michel DELONCA, Monsieur Jean-Pierre BOLUDA, Madame BEYSSAC et Monsieur Jean PLA ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 % ; que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 % ;
Le maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, à compter du 01/02/2025 :

- De revoir la répartition de l'enveloppe maximale des indemnités du Maire et des adjoints comme précisé ci-dessous :

TABLEAU ANNEXE
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE
Maire	35,50%
1er Adjoint	9,91%
2ème Adjoint	9,91%
3ème Adjoint	9,91%
4ème Adjoint	9,91%
1er conseiller délégué	9,91%

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°06 – Recrutement d'un agent contractuel aux services techniques sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Il devra justifier a minima de la possession du permis de conduire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°07 – Rétrocession de concessions funéraires à la commune

M. le Maire informe les membres du conseil d'une demande de rétrocession par Monsieur Jean-Marie PERON des concessions funéraires de 2024 au cimetière de Maury n° 33 et 36 du groupe V qui lui ont été concédées.

En effet, M. le Maire précise qu'en lieu et place des deux concessions, Monsieur Jean-Marie PERON souhaite racheter 3 casiers se trouvant côte à côte.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession et de racheter ces casiers vides auprès de Monsieur Jean-Marie PERON, moyennant le prix de 2 160 € des deux casiers.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE le rachat des concessions n°33 et 36 groupe V pour un montant global de 2 160 €.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Questions diverses

- Projet de mutuelle santé village : suite à une sollicitation par la compagnie AXA, le conseil municipal consent à mettre à disposition une salle pour l'organisation d'une réunion-permanence. Il s'agit uniquement d'une mise à disposition, sans que la commune se porte caution, le profil et les situations personnelles des adhérents étant différents, la proposition d'une offre mutuelle risque de ne pas convenir à tous en ce sens.
- Rappel commémoration du 19/03 : R.V. 11h directement au cimetière.
- M. Boluda rend compte de la dernière réunion avec la communauté de brigades de gendarmerie à Latour-de-France.
- M. Boluda demande que l'on entérine une fois pour toute les mesures d'interdiction de stationnement dans l'impasse (ancien emplacement médecin). Après discussions, un potelet sera installé.
- Livraison d'un lot de gilets fluorescents pour les enfants de l'école. M. Salvat se chargera de les apporter à Mme la Directrice.
- Demande de réglage du miroir angle rte de Cucugnan, Ch. de la chapelle
- Demande de Mme Hurtado de réparer le chéneau du hangar communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

Fait à Maury, le 17 mars 2025.

Le Maire, Charles CHIVILO

